

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025_11_006

Séance du 24 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué par voie électronique le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle communale A, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme BEURTON Sandra, Mme CHARRIER Christiane, M. CHEVRIER Christophe, Mme CLAVIER Sabrina, Mme GALLAIS Géraldine, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme POINTEAU Nelly, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël, M. WOLOCH Michel.

Etaient absents excusés : M. GERVIER Jean-Philippe (donne pouvoir à M. WOLOCH Michel), M. GRENET Anthony (donne pouvoir à M. BAROTIN Nicolas)

Etait absente : Mme CHARIER Christelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 15 - Elus en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 14

OBJET : Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la gestion des services périscolaires : la restauration et l'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer la tarification de la garderie du Centre périscolaire basée sur le quotient familial, du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Article 2 : d'appliquer la tarification telle que présentée par le Maire selon le tableau ci-après :

Accueil périscolaire du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026

<i>QF</i>	< 900	≥ 900
<i>Tarif au ¼ d'heure</i>	0,85 €	0,95 €

Restauration scolaire du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

S²LO

ID : 085-218500627-20251125-DEL2025_011_006-DE

Repas régulier	4,10 €
Repas occasionnel	4,65 €
Repas Adulte	4,65 €

Le Maire



Michel WOLOCH

Pour ampliation certifiée exécutoire par le Maire

Date de télétransmission à la préfecture de La Roche-sur-Yon :

Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat.

Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.